



DECISION

N° 2022-D20

TRAVAUX D'EXTENSION D'ECLAIRAGE PUBLIC ROUTE DE JUNCA

LE MAIRE DE TARTAS (Landes),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22,

VU la délibération en date du 23 Mai 2020 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 susvisé,

CONSIDERANT la création de la zone de Junca et l'augmentation de trafic que cela va induire sur le tronçon du rond-point de la rue Chanzy jusqu'à l'entrée de cette zone,

CONSIDERANT qu'il est dangereux de circuler le soir sur la route de Junca depuis le rond-point de la rue Chanzy jusqu'à l'entrée de la zone de Junca, de part la présence de la chicane en partie courbe de la route et de la sortie de ladite zone,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prolonger l'éclairage public existant jusqu'à l'entrée de la zone de Junca afin d'assurer la sécurité des usagers,

CONSIDERANT que le SYDEC a la compétence exclusive « Eclairage Public » sur la commune de TARTAS,

VU le plan de financement remis par le SYDEC, 55 Rue Martin Luther King à 40000 MONT DE MARSAN,

DÉCIDE

Article 1^{er} : De commander les travaux d'extension du réseau d'éclairage public sur la route de Junca au SYDEC, 55 Rue Martin Luther King à 40000 MONT DE MARSAN.

Article 2 : Le montant de la commande est de 21 080. 00 € HT.

Article 3 : La présente décision sera adressée à M. le Sous Préfet et affichée à la porte de la Mairie.

Fait à Tartas, le 23 Septembre 2022



Le Maire,
J-F. BROQUÈRES